



PROFIL DE POSTE

Poste à pourvoir : Magistrat enseignant associé à l'ENM - Pôle de formation « Processus de décision et de formalisation de la Justice civile » (**Profil JAF**)

Statut :

Décret n°72-355 du 04 mai 1972 relatif à l'École nationale de la magistrature, notamment son article 13-3 ;

Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié par le décret n°2010-677 du 21 juin 2010, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010, modifié par le décret n°2010-999 du 27 août 2010, relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Arrêté du 24 avril 2007 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux enseignants associés de l'École nationale de la magistrature ;

Arrêté du 31 août 2011 portant application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement relevant du ministère de la justice et des libertés ;

Délibérations du comité restreint du conseil d'administration en date du 29 août 2011 et du conseil d'administration des 25 octobre 2011 et 22 octobre 2012 appliquant l'arrêté relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Décisions du directeur de l'École nationale de la magistrature en date des 31 mai 2017 et 13 novembre 2018 fixant le barème de rémunération des enseignants associés prévus à l'article 13-3 du décret n°72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'École nationale de la magistrature ;

Durée : Juin 2026 à mai 2027

Description du poste :

Chargé de dispenser les enseignements prévus pour les auditeurs de justice de la promotion 2026 pour la période d'études au sein du pôle de formation « Processus de décision et de formalisation de la justice civile », le magistrat enseignant associé, tout en conservant son activité juridictionnelle (sans décharge de service), met en œuvre, sous l'autorité du sous-directeur des études, en lien avec l'animatrice du pôle et les référents fonctionnels, le programme pédagogique arrêté par le conseil d'administration de l'Ecole (consultable sur le site intranet de l'ENM).

Il assure devant deux groupes stables d'une vingtaine d'apprenants chacun l'animation de directions d'études de 3 heures chacune, consacrées au contentieux de l'autorité parentale hors divorce, aux divorces contentieux et au traitement civil et pénal des violences intrafamiliales, suivant la répartition suivante (sous réserve de modifications ultérieures) :

- 3 directions d'études consacrées au contentieux de l'autorité parentale hors divorce (soit 2 jours consécutifs puis 1 journée de présence à Bordeaux),
- 4 directions d'études consacrées aux divorces contentieux (soit 2 fois 2 jours consécutifs de présence à Bordeaux),
- 1 à 2 directions d'études inter-fonctionnelle relative au traitement civil et pénal des violences intra-familiales en co-animation avec un formateur sur les fonctions de parquetier (soit 1 à 2 journées de présence à Bordeaux, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement).

Il supervise des exercices de simulation d'audience de cabinet (audiences hors divorce et audience d'orientation et sur mesures provisoires (2 jours consécutifs de présence à Bordeaux, en novembre 2026) et renseigne les grilles d'observation.

Intégré au sein d'une équipe pédagogique, le magistrat enseignant associé participe en visio-conférence aux réunions de coordination préparatoires et consécutives aux temps d'enseignement. Il contribue, dans ce cadre, à l'élaboration des contenus pédagogiques des différentes activités. Il peut également être sollicité pour l'apport de dossiers servant de support pour les directions d'études ainsi que les exercices de simulation et pour enrichir la documentation pédagogique.

Le magistrat enseignant associé contribue également à l'évaluation des compétences des auditeurs de justice, en particulier à l'occasion de la réunion pédagogique annuelle organisée par le CDF référent du groupe de DE, généralement en distanciel.

En cas de besoin et s'il est volontaire, le magistrat enseignant associé pourra également participer, sur un volume horaire plus réduit, à la formation des autres publics ainsi qu'à la préparation théorique aux premières fonctions de la promotion 2025 en avril/mai 2027.

La nature plus précise et la date des activités pédagogiques seront précisées courant avril 2026, l'emploi du temps de la promotion 2026 étant en cours de finalisation.

L'Ecole nationale de la magistrature met à sa disposition tous les moyens utiles au bon exercice de sa mission d'enseignement s'agissant, notamment, de la documentation pour l'animation des séquences.

Il est destinataire de l'ensemble des notes relatives au fonctionnement de l'Ecole nationale de la magistrature et au déroulement de la scolarité. Il est inclus dans les listes de diffusion du réseau intranet de l'Ecole nationale de la magistrature.

La qualité de magistrat enseignant associé à l'Ecole est incompatible avec une activité de préparation aux concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature, de membre du jury de ces concours et de magistrat délégué à la formation.

Une réunion d'information aura en visio-conférence, le 3 juin 2026 à laquelle la présence de tous les MEA est souhaitée.

Profil souhaité :

La nature des fonctions enseignées impose que le candidat ait acquis une connaissance approfondie, actualisée (cf. dernières réformes de la procédure de divorce contentieux et de la procédure de l'ordonnance de protection) et reconnue des fonctions de JAF, idéalement dans les divers domaines de compétences du juge aux affaires familiales, en ce compris ceux non spécialement travaillés en cours de scolarité.

L'expérience souhaitée de la part des candidats devra également s'appuyer sur une appréhension globale du milieu dans lequel le magistrat exerce et sur une bonne pratique des relations avec les partenaires traditionnels du juge.

Une expérience dans le domaine de la formation serait appréciable.

Formation :

Le magistrat enseignant associé devra participer à une session de formation de 3 jours à l'ENM Bordeaux sur l'ingénierie pédagogique (formation de formateurs). Cette formation, qui se déroulera au cours des mois **d'octobre ou de novembre 2026**, sera prise en compte au titre de la formation continue obligatoire du magistrat.

Rémunération :

Les rémunérations font actuellement l'objet d'une révision de la grille tarifaire des vacations qui sera évoquée lors du conseil d'administration de l'ENM du 27 avril prochain. Les informations précises sur ce sujet vous seront communiquées postérieurement.

Les frais de déplacement et de nuitées seront remboursés conformément à la politique de voyage de l'ENM consultable sur le [site intranet de l'école](#).

Localisation du poste

Les enseignements sont dispensés à l'ENM Bordeaux, sur le site de Pey Berland ou sur celui d'Archipel (154 boulevard GODARD).

Modalités de recrutement :

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de l'avis des supérieurs hiérarchiques (chef de juridiction et chef de Cour), ainsi que de l'autorisation de cumul d'activité, doivent être adressées par la voie- hiérarchique **jusqu'au 13 avril 2026 inclus** à :

Mme la directrice de l'École nationale de la magistrature
à l'attention de M. le directeur adjoint en charge des recrutements de la formation initiale et de la
recherche
10 rue des Frères Bonie
33 080 Bordeaux Cedex

Il conviendra d'en envoyer également **une copie** par mail à :

- M. Guillaume PUYGRENIER, chef de cabinet de la directrice (guillaume.puygrenier@justice.fr)
- M. Vincent BLERIOT, sous-directeur des études (vincent.bleriot@justice.fr),
- Mme Céline MUGERLI, adjointe au sous-directeur des études (celine.mugerli@justice.fr),
- Mme Magali LECAILLE, adjointe à la cheffe de service des études (magali.lecaille@justice.fr).

La directrice, après avis du représentant du corps enseignant, signe avec le magistrat retenu une charte pédagogique et prend une décision fixant les modalités de rémunération de celui-ci sur la base des informations présentées ci-dessus.

Pour tous renseignements, personnes à contacter :

Vincent BLERIOT
Sous-directeur des études
05.56.00.11.04
vincent.bleriot@justice.fr

Nathalie GROSJEAN
Animatrice du pôle « processus de décision et de formalisation de la justice civile »
nathalie.grosjean@justice.fr

Lucie CARTOUX
Coordonnatrice de formation référente des enseignements JAF
06.66.37.20.65
lucie.cartoux@justice.fr